



Démission d'un cdi en restauration

Par **gio974**, le **30/01/2015 à 13:56**

bonjour,rnrnJ'ai démissionné de mon poste de cuisinier par lettre recommandée. Mon patron à reçu ma lettre le 29/01. Je voudrais savoir si mon patron est obligé de me signer ma lettre de démission et me donner un exemplaire? rnrnIl me dit que j'ai 15 jours ouvrable de préavis. Est-ce que c'est possible car moi je crois que c'est 15 jours de calendrier car ça fait que 2 mois que je suis dans l'entreprise et ce n'est pas une rupture conventionnelle.rnrnMerci d'avance pour vos informations

Par **Lag0**, le **30/01/2015 à 14:10**

Bonjour,rnLes préavis en général ne sont jamais donnés en jours ouvrables. Ce sont des délais "calendaires".rnD'ailleurs lorsque le préavis est en mois, par exemple 2 mois, 2 mois ouvrables, ça n'aurait aucun sens...

Par **gio974**, le **30/01/2015 à 14:23**

ok que dois je lui dire parce que ça fait 2 semaines que ça traîne, tous ça parce qu'il n'a pas de personnel en plus de ça je rembauche sur un autre boulot des que j'ai fini. rnmerci pour votre réponse

Par **moisse**, le **30/01/2015 à 17:07**

Vous lui indiquez que l'article 30 de votre convention collective prévoit un préavis de 8 jours et non 15, compte tenu de votre ancienneté inférieure à 6 mois.
Donc vous lui mettez sous le nez et demandez à ce qu'il prépare les documents de fin de contrat s'il ne veut pas vous les donner en chambre du conseil des prudhommes saisi en formation de référé.

Par **gio974**, le **30/01/2015** à **21:15**

ok je en remercie d avance